

SOGECOMPTA

Société anonyme au capital de 501.250 francs

Siège social : 151, Avenue Galliéni
BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS)

R.C.S. BOBIGNY B 330 472 507

INPI 5445
07 MAI 1996



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 15 MARS 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize

Et le quinze mars à dix huit heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 2 mars 1996.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jacques JACOB préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Stéphane PEREZ et Madame Susan JACOB, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marylène GAND est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 398 actions sur les 401 composant le capital, soit plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées.

W SJS [signature] K [signature] MG

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'administrateurs,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- **Monsieur Francis COLSON**,
demeurant à MANDUEL (30129) 5, Rue de Bellegarde,
né le 4 octobre 1953 à Paris 20ème,
de nationalité française.

en qualité d'Administrateur, en remplacement de Madame Susan Graham JACOB, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1998.

Monsieur Francis COLSON, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- **Monsieur Jean Yves PARANT**,
demeurant à COURBEVOIE (92400), 21 Rue Victor Hugo
né le 27 mai 1950 à Ancenis (Loire-Atlantique)
de nationalité française

en qualité de nouvel Administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2000.

W SPT A Jc m6

Monsieur Jean Yves PARENT, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

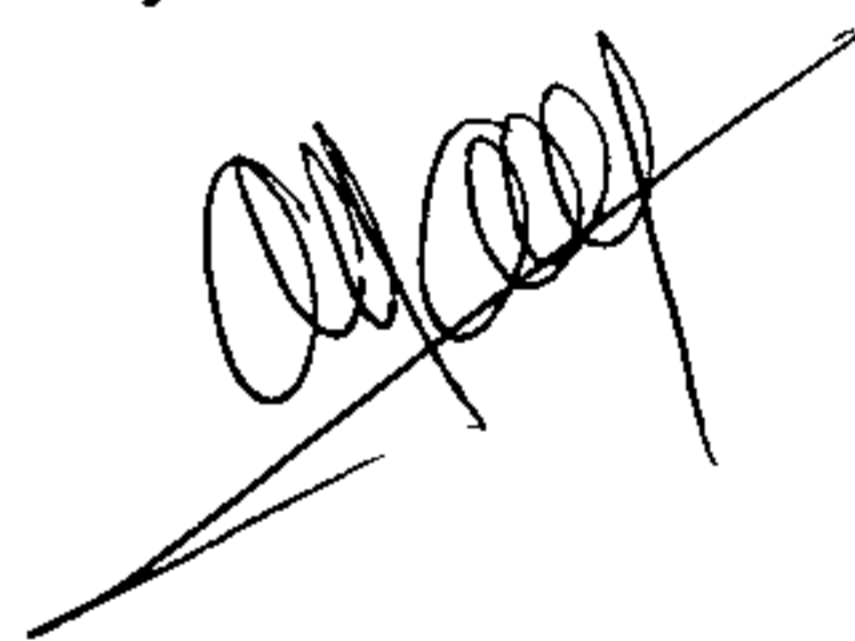
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Jacques JACOB



La Secrétaire
Marylène GAND



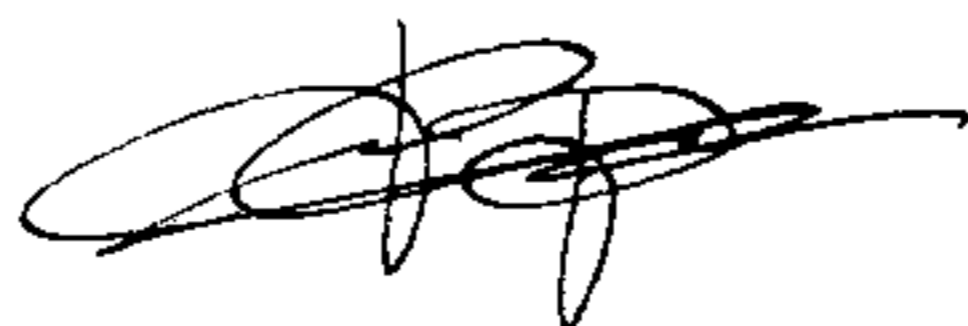
Les Scrutateurs
Stéphane PEREZ



Susan JACOB

Susan B. Jacob
Bon pour démission des
fonctions d'administrateur

Bon pour acceptation
des fonctions d'administrateur



Bon pour acceptation
des fonctions
d'administrateur

